



Centre Métropolis du Québec Immigration et métropoles

Septembre 2006

CAPSULE RECHERCHE

Citoyenneté, culture et climat social – Phase II

LES RELIGIONS MINORITAIRES, LE DROIT ET LA CITOYENNETÉ

Mots clés : Sociologie, religions, relations État et religions, pluralisme religieux, citoyenneté, laïcité

RÉSUMÉ

Le maintien de l'identité culturelle des groupes minoritaires est-il compatible avec la participation à part entière des citoyens à la vie démocratique ou, au contraire, constitue-t-il une menace directe à l'idéal d'une citoyenneté commune? Cette question se pose avec une acuité particulière dans le cas des groupes religieux. Ces groupes requièrent des instances publiques une reconnaissance de « droits collectifs » qui s'opposent, par leur nature même, à une conception unique et universelle de la citoyenneté. Leurs revendications particularistes sont en général formulées au nom de la liberté de conscience et de religion, l'une des libertés fondamentales parmi les premières à avoir été reconnues historiquement et parmi les plus délicates à soumettre à l'interprétation juridique.

La présente étude porte sur la situation canadienne et québécoise en ce qui touche à la régulation de la diversité religieuse, et plus spécifiquement aux requêtes concernant la reconnaissance et l'affirmation des particularismes religieux dans l'espace public. Les différents types de traitement juridique accordé aux demandes d'accommodation de groupes religieux minoritaires entraînent différentes redéfinitions des modèles étatiques du pluralisme et des normes religieuses elles-mêmes. Cette recherche soulève un certain nombre de questions à propos des effets de cette régulation sur l'aménagement des institutions publi-

ques et sur le degré d'acceptation sociale et politique du pluralisme.

RELATIONS DE L'ÉTAT AVEC LES RELIGIONS DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

Le modèle de relations de l'État avec les religions, au Canada, est de type laïc comme dans la plupart des sociétés démocratiques. La laïcité d'un État repose sur deux principes politiques. D'abord la séparation des pouvoirs religieux et politique : l'État ne s'immisce pas dans les affaires religieuses des confessions et aucune religion ne détermine la conduite de l'État. Au Québec, la laïcisation de l'État a été complétée avec la déconfessionnalisation du système scolaire.

Le second principe, la neutralité, est une condition essentielle pour que soit assuré le respect de l'égalité et de la liberté de conscience et de religion. L'État ne doit ni favoriser ni défavoriser une confession ou un groupe religieux par des moyens matériels ou symboliques. Toutefois, la neutralité n'exclut pas que l'État veille à ce que des groupes religieux minoritaires, qui ne disposent pas toujours des mêmes moyens que la majorité pour mettre en œuvre leurs libertés de religion, aient les ressources adéquates pour actualiser ces libertés.

PLURALISME RELIGIEUX AU CANADA ET AU QUÉBEC

Afin de cerner les caractéristiques propres aux traditions de pluralisme religieux développées au Canada, les chercheurs ont fait une analyse des jugements de la Cour suprême. Le protocole d'analyse, élaboré conjointement avec les membres de l'équipe du CNRS (Paris), vise à répondre aux questions suivantes :

- Que nous révèlent les principaux types de requêtes formulées par les groupes religieux minoritaires et portées devant les tribunaux, sur les conflits de normes entre minorités religieuses et majorité et sur les tensions entre conservation des particularismes et intégration sociale?
- La reconnaissance – juridique et politique – des particularismes religieux encourage-t-elle une fragmentation de l'espace social au détriment d'une commune appartenance citoyenne ou peut-elle, au contraire, favoriser certaines formes de participation à la vie démocratique et aux institutions publiques?

Au Canada et au Québec, le traitement juridique de la composante religieuse révèle une application très libérale de la neutralité en matière de religion. Il n'apparaît pas, contrairement à la France par exemple, qu'une conception chrétienne de la religion préside à la définition et à l'acceptation de la question religieuse dans l'arène judiciaire. Lorsque des cas de non-neutralité sont révélés et contestés, les jugements se prononcent en faveur de changement de la loi ou des règlements de manière à atteindre un certain idéal de neutralité.

Cependant, la réception « populaire » à l'égard des requêtes de nature religieuse se trouve en asymétrie par rapport au droit. Ces réactions souvent virulentes paraissent disproportionnées par rapport aux objets en litige (l'autorisation du port du kirpan, assortie de nombreuses conditions qui le rendent inoffensif, ou le droit de construire une souccah quelques jours par année sur un balcon); elles semblent témoigner d'un malaise identitaire. En effet, comme la question de la langue française, pourtant symbole fort de l'identité québécoise, n'entre pas en jeu, il faut bien supposer qu'un autre vecteur, également associé à l'identité nationale, se voit affecté. Surtout que le couple « nous-eux » a été abondamment utilisé. Tout se pas-

se comme si l'expression religieuse, celle des « minoritaires », hors de la vie privée était l'emblème par excellence de l'altérité et du refus d'intégration dans l'espace de la citoyenneté et des valeurs partagées.

PERSPECTIVE COMPARATIVE INTERNATIONALE

La recherche s'inscrit au sein d'un projet international, impliquant plusieurs pays dont notamment la France, qui porte sur les relations entre les minorités religieuses et la majorité, de même que les modalités institutionnelles de régulation du pluralisme. Il s'agit de confronter l'évolution des relations entre les religions, la société civile et l'État au sein des différents pays en considérant les différences que ces terrains présentent sur le plan des acteurs impliqués, des motifs de conflits de normes, des modes de régulation juridique et des conceptions dominantes de la citoyenneté qui influencent la perception des groupes minoritaires.

APPORT À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un des thèmes prioritaires de la phase II de Metropolis, plus particulièrement en ce qui concerne « l'intégration sociale et culturelle et les valeurs communes relatives à la citoyenneté ». À l'heure où les questions relatives à la liberté de religion et son lien avec la citoyenneté acquiert une dimension internationale, notamment avec l'établissement de réseaux religieux transnationaux et des recours de plus en plus fréquents auprès des organismes internationaux (lesquels exercent une pression morale sur les juridictions nationales), l'étude permet de mieux cerner les enjeux, du point de vue des minorités religieuses et du point de vue majoritaire, des questions relatives aux droits collectifs et à l'adaptation des institutions et des politiques publiques concernant cet aspect de la diversité culturelle.

Au Québec, les rapports de recherche et les expertises découlant de cette recherche ont contribué directement à la production de l'avis du Conseil des relations interculturelles (2004) : *la laïcité et la diversité religieuse*

http://www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca/25_04_04/Avis_revise_22_mars_final.pdf. Cet avis présente notamment un survol du cadre juridique existant ainsi

que des défis posés par la diversité religieuse dans trois secteurs de la société : l'éducation, la santé publique et le milieu municipal. S'ensuivent diverses recommandations visant à favoriser une prise en compte adéquate de la diversité religieuse dans l'espace public au Québec. L'étude a également contribué à la production de l'avis du Comité des affaires religieuses (2004) : *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et pistes d'avenir* http://www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses/CAR/PDF/Avis_eduquer.pdf, dans lequel il est proposé de remplacer l'actuel régime d'option par un parcours commun à tous les élèves, comprenant une formation à l'éthique et une nouvelle façon d'éduquer à la religion.

L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Considérant que les citoyens doivent « vivre ensemble », avec leurs divergences morales et religieuses, il est justifié de se demander comment favoriser l'établissement de relations pacifiques et la participation à la réalisation du bien commun. À ce propos, il importe de maximiser les chances d'une délibération conjointe entre des individus qui adhèrent à des convictions diverses, et ce, au sein d'institutions communes. Sont concernées tant les écoles publiques où l'apprentissage du vivre-ensemble constitue le socle commun de la vie en société, que les institutions judiciaires, où sont débattues les conditions de la vie en société, ou les institutions médicales.

La pratique de l'accommodement raisonnable a montré jusqu'à ce jour plusieurs retombées positives : une plus large reconnaissance de la diversité des identités, un meilleur accueil de cette diversité dans les institutions publiques et la pratique d'un dialogue entre les parties.

.....

PUBLICATIONS en ligne

MILOT, M. (2006). « La prise en compte des réalités religieuses par les institutions publiques et le respect de la laïcité », *Vivre ensemble*, Montréal, 13, 47, p. 2-7.

<http://www.revuerelations.qc.ca/ve/bulletins/2006/Vol13%20No47/Art%20Milot47.pdf>

MILOT, M. (2006). « État des lieux sur le modèle de relations de l'État avec les religions au Québec », *Diversité de foi, égalité de droits*, Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme,

<http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/2006femmesreligion/>

Toutefois, le sentiment de partager des valeurs communes ne s'impose pas uniquement par des mécanismes institutionnels. Les citoyens doivent se rencontrer dans des espaces communs où ils se sentent acceptés, respectés (« safe space »). Plusieurs organismes communautaires existent et font un travail précieux auprès des différentes communautés. Il est souhaitable que des initiatives de ce genre se multiplient, tout en étant concertées, afin de ne pas isoler les groupes minoritaires, mais plutôt de créer de véritables forums de discussion à l'échelle de la société civile.

L'équipe de recherche

- Micheline Milot, Sociologie, Université du Québec à Montréal
- Jean Baubérot, École Pratique des Hautes Études/Sorbonne (Paris)
- Roberto Blancarte, El Colegio de Mexico, Centro de Estudios Sociológicos
- Jean-Sébastien Imbeault, étudiant à la maîtrise, Sociologie, Université du Québec à Montréal
- David Koussens, étudiant au doctorat, Sociologie, Université du Québec à Montréal
- Anne-Laure Betbeder, étudiante au doctorat, Sociologie, Université du Québec à Montréal
- Stéphanie Tremblay, étudiante à la maîtrise, Sociologie, Université du Québec à Montréal

Partenaires associés au projet

- Secrétariat aux affaires religieuses, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
- Groupe Sociétés, Religions, Laïcités, CNRS, Paris

Organisme subventionnaire

- Centre Métropolis du Québec – Immigration et métropoles

AUTRES PUBLICATIONS

MILOT, M. (2005). « Les principes de laïcité politique au Québec et au Canada », *Bulletin d'histoire politique*, 13, 3, 13-27.

MILOT, M. (2005). « Religions minoritaires, droits et citoyenneté », *Appartenance, institutions et citoyenneté*, P. Noreau et J. Woehrling (dir.), Montréal, Wilson & Lafleur, 25-42.

MILOT, M. (2005). « Neutralité politique et libertés de religion dans les sociétés plurielles. Le cas canadien », *De la séparation des Églises et de l'État à l'avenir de la laïcité*, J. Baubérot et M. Wieviorka (éd.), Paris, Éditions de l'Aube, p. 274-287.

MILOT, M. (2005). « La religion à l'école, reflet des évolutions de l'État nation », *Des maîtres et des dieux. Écoles et religions en Europe*, Paris, Belin, p. 260-264.

MILOT, M. (2005). « Tolérance, réciprocité et civisme : les exigences des sociétés pluralistes », *Quelle formation pour l'éducation à la religion*, Fernand Ouellet, dir., Les Presses de l'Université Laval, p. 11-32.

MILOT, M. (2005). « L'éducation à la religion : une exigence éthique des États de droit. Le cas du Québec », *La dimension religieuse de l'éducation interculturelle*, Conseil de l'Europe (éd.), Strasbourg, p. 100-109.

MILOT, M. (2005). « L'École et diversité religieuse au Canada et au Québec », *Perspectives canadiennes et françaises sur la diversité. Actes de la conférence*, Ottawa, Patrimoine Canadien, 142-147.

MILOT, M. (2005). *La prise en compte des réalités religieuses par les institutions publiques et le respect de la laïcité*, Étude pour le Centre justice et foi, Montréal, 25 pages.

Pour obtenir plus d'informations sur cette étude, veuillez communiquer avec l'équipe de recherche dont les coordonnées apparaissent à la section Domaine I du site Web d'Immigration et métropoles.

La présente *Capsule recherche* fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée des projets de recherche menés par les chercheurs d'Immigration et métropoles. Pour consulter d'autres feuillets, visitez notre site Web à

www.im.metropolis.net

ou communiquez avec

Centre Métropolis du Québec
Immigration et métropoles
INRS – Centre Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal, QC Canada H2X 1E3
Téléphone : 514.499.4084
Courriel : im-metropolis@umontreal.ca